Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00124-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 28/03/2024

Délibération N° 001/24

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 Avril 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT,

Absent : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Vote des taux d'imposition communaux – Exercice 2024

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant aux membres du Conseil l'obligation de voter les taux d'imposition communaux,

CONSIDERANT la proposition suivante :

Taxe Foncière sur le bâti	57,48 %
Taxe Foncière sur le non bâti	74,97 %
Taxe d'Habitation	14,78 %

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00124-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER), 1 voix ABSTENTION (Patrick SEYFRIED).

- **Décide** de voter les taux d'imposition communaux pour l'année 2024, ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur le bâti	57,48 %
Taxe Foncière sur le non bâti	74,97 %
Taxe d'Habitation	14,78 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGIST
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB0224ARBP-DE

N°002 Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Gérard Leteissier

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	15	18 Pour : 16 Contre : 2 Abstentions : 0

Etaient présents :
Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIÉ, Stéphane MOUCHARD, Elisabeth DARROUX-OLIÉ, Elisabeth BEFFY, Denis MEURET, Françoise MILLAUD, Mickael PROVOST, Anne-Emmanuelle JOUANNE, François IZARD, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER

Procuration(s) :
Antoine MICHEZ Procuration à Gérard LETEISSIER ; Julien COACOLO Procuration à Bruno RUIZ, Manon RENARD Procuration à Myrianne DUPONT

Etai(en)t absent(s) :
Macha CASTEL

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
28 mars 2024

Date d'affichage
16 avril 2024

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

16 avril 2024

et publication du

16 avril 2024

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Leteissier Gérard, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**295 427,07**
- un excédent reporté de :	**347 857,28**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**643 284,35**
- un déficit d'investissement de :	**59 627,86**
- un déficit des restes à réaliser de :	**58 961,30**
Soit un besoin de financement de :	**118 589,16**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	**643 284,35**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**243 589,16**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**399 695,19**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**59 627,86**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Argeliers

Le Maire LETEISSIER Gérard

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

le(s) secrétaire(s) de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB0324ARM4-DE

N°003 Séance du 11 avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	15	18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIÉ, Stéphane MOUCHARD, Elisabeth DARROUX-OLIÉ, Elisabeth BEFFY, Denis MEURET, Françoise MILLAUD, Mickael PROVOST, Anne-Emmanuelle JOUANNE, François IZARD, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER

Procuration(s) :
Antoine MICHEZ Procuration à Gérard LETEISSIER ; Julien COACOLO Procuration à Bruno RUIZ ; Manon RENARD Procuration à Myrianne DUPONT

Etal(en)t absent(s) :
Macha CASTEL

Etal(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
04 avril 2024

Date d'affichage
16 avril 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

16 avril 2024

et publication du

16 avril 2024

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Anne-Emmanuelle JOUANNE

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**24 389,44**
- un déficit reporté de :	**2 340,38**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**22 049,06**
- un excédent d'investissement de :	**2 679,97**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un excédent de financement de :	**2 679,97**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	**22 049,06**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0,00**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**22 049,06**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**2 679,97**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Argeliers

Le Maire LETEISSIER Gérard

le(s) secrétaire(s) de séance

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00424-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 28/03/2024

Délibération N° 004/24

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 Avril 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT.

Absents : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Budget Principal – Exercice 2023 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et notamment l'article L2222-3
VU la délibération N°038/22 du 7 décembre 2022 relative à la Convention de mise en œuvre du CFU, à conclure avec l'Etat.
VU le Compte financier Unique 2023 de la commune d'ARGELIERS

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mis en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00424-DE

CONSIDERANT les éléments susvisés

CONSIDERANT que le **CFU 2023** peut se résumer ainsi qu'il suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montants
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	295 427,07
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	347 857,28
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	643 284,35
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	140 372,77
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-200 000,63
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-59 627,86
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-58 961,30
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-118 589,16

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité exprimée, par **14 voix POUR et 2 voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune d'ARGELIERS, tel que présenté ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de Séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LEFEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00524-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 04/04/2024

Délibération N° 005/24

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 Avril 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY,Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT.

Absents : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Budget M4 Photovoltaïque - Exercice 2023 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et notamment l'article L2222-3
VU la délibération N°038/22 du 7 décembre 2022 relative à la Convention de mise en œuvre du CFU, à conclure avec l'Etat.
VU le Compte financier Unique 2023 du Budget Photovoltaïque de la Commune d'Argeliers

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mis en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00524-DE

CONSIDERANT les éléments susvisés

CONSIDERANT que **le CFU 2023** peut se résumer ainsi qu'il suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montants
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	24 389,44
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-2 340,38
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	22 049,06
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-3 953,56
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	6 633,53
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	2 679,97
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) *NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation*	2 679,97
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité exprimée, par **16 voix POUR, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2023 du Budget M4 Photovoltaïque tel que présenté ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de Séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LEVEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00624-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 04/04/2024

Délibération N° 006/24

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 Avril 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT.

Absents : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne – Modification des statuts – prise de compétence « Contrat Local de Santé Intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) » - Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie.

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que La Loi HPST, Hôpital, Patients, Santé, Territoire du 21 Juillet 2009, a créé les Contrats Locaux de Santé, avec pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de Santé, favoriser la mise en place de parcours de santé cohérents et mobiliser les professionnels de santé, les citoyens, ainsi que les usagers,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00624-DE

CONSIDERANT que lors de sa séance du 8 Février 2024, le Conseil Communautaire a chargé son Président de saisir les Conseils Municipaux des 37 Communes du territoire, afin d'autoriser le Grand Narbonne à prendre la compétence facultative *« Contrat Local de Santé Intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) » - Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie »*, et ce à compter du 1er Juin 2024,

CONSIDERANT qu'avec cette prise de compétence, le Grand Narbonne n'a pas vocation à se substituer aux Communes dans la mise en œuvre de leurs politiques de Santé, mais de leur apporter un support en Ingénierie, pour la définition de leurs projets et d'expérimenter la mutualisation, au niveau du territoire communautaire, d'un bus itinérant de prévention Santé, doté d'un financement de l'Etat de 113 000 €, qui viendra compléter les actions menées sur les Communes membres,

CONSIDERANT que l'article L 5211-17 du CGCT dispose que *« ces transferts sont décidés par Délibérations concordantes de l'Organe Délibérant et des Conseils Municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale »*. Ainsi, en plus de l'accord de l'EPCI, il est nécessaire de recueillir celui des 2/3 des Conseils Municipaux représentant au moins 50 % de la population, ou des 2/3 de la population, représentant au moins 50 % des Conseils Municipaux,

CONSIDERANT qu'à défaut de se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter du 8 Mars 2024, date de la notification de la Délibération du Conseil Communautaire auprès de la Commune, l'avis de celle-ci sera réputé Favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE,**

- **Approuve** la prise de compétence *« Contrat Local de Santé Intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) » - Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie »*, par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et ce à compter du 1er Juin 2024.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de Séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (AUDE)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00724-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 04/04/2024

Délibération N° 007/24

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 Avril 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT.

Absents : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Renouvellement de la convention de délégation de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que par Délibération en date du 21 Mars 2021, le Conseil avait approuvé la convention de délégation, présentée par les Services du Grand Narbonne, et relative à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », par la Commune,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00724-DE

CONSIDERANT que cette Convention, d'une durée de 3 ans, est aujourd'hui échue,

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à son renouvellement, en approuvant la conclusion d'une nouvelle convention, qui prendrait effet à compter du 15 Avril 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE,**

- **Approuve** la convention de délégation, présentée par les Services du Grand Narbonne, relative à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », par la Commune, et ce pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 15 Avril 2024,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de Séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (AUDE)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00824-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 04/04/2024

Délibération N° 008/24

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 Avril 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT.

Absents : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Modification d'un Poste d'Adjoint Technique Polyvalent

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que par Délibération en date du 19 Octobre 2023, le Conseil avait décidé d'adhérer au Service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, intitulé « Conseil et Assistance au recrutement », et ce dans l'optique de procéder au recrutement d'un Agent Technique Polyvalent, à temps complet,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre cette procédure, il convient de modifier le Poste d'Adjoint Technique Polyvalent existant, et de l'ouvrir plus largement sur plusieurs Grades, relevant de ce Cadre d'Emploi,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00824-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE,**

- **Décide** que cet emploi sera ouvert à la catégorie C de la Filière Technique, sur les Grades suivants : Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et Agent de Maîtrise,

- **Dit** que cet emploi sera occupé par un Fonctionnaire,

- **Dit** qu'à compter de la prise de cette Délibération, cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels, dans le cadre des contrats établis en vertu de l'Article L 332-8 du CGFP,

- **Dit** que le contrat se pris pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une Durée Indéterminée,

- **Dit** que l'Agent devra justifier d'un minimum d'expérience, dans les domaines listés sur la fiche de vacance d'emploi et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du Grade de recrutement,

- **Dit** que le recrutement ou le renouvellement d'un Agent contractuel, sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le Décret n° 2019-1414 du 19 Décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux Agents contractuels, conformément aux Articles 2-2 à 2-10 du Décret N° 88-145 du 15 Février 1988, relatif aux Agents Contractuels de la Fonction Publique Territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

- **Dit** que les crédits correspondants, sont inscrits au Budget 2024,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de Séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (AUDE)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00924-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 04/04/2024

Délibération N° 009/24

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 Avril 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT.

Absents : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Budget principal M57 – Dépenses à imputer au Compte 6232 : Fêtes et Cérémonies

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales, de faire procéder à l'adoption d'une Délibération, précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », et ce conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables, propres à cet article budgétaire,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les dépenses à prendre en charge au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », seraient les suivantes :

- Frais de réception Mairie pour réunions, Apéritifs, conférences, spectacles, prestations artistiques + SACEM

- Gerbes/bouquets à l'occasion des mariages/enterrements/départs retraite/concerts/commémorations

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB00924-DE

- Spectacles au LIDO
- Achat livres –BD sur Marcelin Albert par CS PROD
- Vin, Boissons pour Stock Mairie
- Goûter NOEL (Ecole)
- Cadeaux et spectacle de NOEL (Ecole)
- Achat calculatrices CM2
- Achat Fût de l'Enquant
- Animations - Jeux du 13 juillet pour les enfants
- Sapins de Noël
- Prestation musicale du 13 Juillet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE,**

- **Décide** de considérer l'affectation des Dépenses reprises ci-dessus au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au Budget communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment les mandats correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de Séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (AUDE)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 04/04/2024

Délibération N° 010/24

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 Avril 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT.

Absents : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Budget Annexe M4 – Détermination de la durée des amortissements

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant que les immobilisations de la Commune, tels que par exemple du matériel, de l'outillage, des véhicules, des logiciels, ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation,

CONSIDERANT que pour faire face à ce phénomène, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler,

CONSIDERANT que pour faire face à ce phénomène, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01024-DE

CONSIDERANT qu'en application, notamment, des dispositions inscrites aux articles L.2321-2, 27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même Code, ne constituent pas des dépenses obligatoires pour les Communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants,

CONSIDERANT que l'amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause,

CONSIDERANT qu'en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations,

CONSIDERANT que pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement,

CONSIDERANT que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire,

CONSIDERANT que par ailleurs, et par simplification :

1. L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur. La régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;

2. Il n'est pas fait application du « prorata temporis », l'amortissement étant calculé à partir du début de l'Exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'Exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

CONSIDERANT que cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement,

CONSIDERANT d'autre part, que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien, du fait notamment d'une cession, d'une affectation, d'une mise à disposition, d'une réforme ou d'une destruction du bien,

CONSIDERANT que le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, et que cette modification doit faire l'objet d'une Délibération,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante de la Collectivité, qui peut toutefois se référer à un barème fixé par Arrêté conjoint du Ministre chargé des Collectivités Locales et du Ministre chargé du Budget,

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de fixer les durées d'amortissement que la Commune souhaite appliquer, et ce en affectant, autant que cela apparaît possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre,

CONSIDERANT qu'un tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement est joint à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE,**

- **Approuve** le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération, avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis,
- **Décide** l'application immédiate et systématique de ce barème,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de Séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (AUDE)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01024-DE

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01024-DE

Annexe à la Délibération

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2135	Panneaux photovoltaiques	15ans

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01024-DE

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01324-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 04/04/2024

Délibération N° 013/24

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 Avril 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT.

Absents : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Budget principal M57 – VOTE du Budget Primitif M57 – Exercice 2024

La Commune vote son Budget Primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'Exercice 2023 après approbation du CFU 2023, de l'affectation de ces Résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue le 25 Mars 2024 à 18h00,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le Vote du Budget Primitif 2024, résumé comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01324-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET — VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	264 223,00	382 812,16
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-t) (1)	58 961,30	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 59 627.86	(si solde positif) 0,00
		=	=
Total de la section d'investissement		**382 812,16**	**382 812,16**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 524 510,23	2 124 815,04
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 399 695.19
		=	=
Total de la section de fonctionnement		**2 524 510,23**	**2 524 510,23**
TOTAL DU BUDGET		**2 907 322,39**	**2 907 322.39**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et par **16 Voix POUR et 2 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER),**

- **DECIDE** d'approuver le Budget Primitif M57 - Exercice 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LATEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01424-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 04/04/2024

Délibération N° 014/24

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 Avril 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT.

Absents : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Budget Annexe M4 – VOTE du Budget M4 - Exercice 2024

La Commune vote son Budget annexe M4 en tenant compte de la reprise des résultats de l'Exercice 2023 après approbation du CFU 2023, de l'affectation de ces Résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue le 25 Mars 2024 à 18h00,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le Vote du Budget annexe M4 - Exercice 2024, selon l'extrait du Budget page 4 et résumé comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01424-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II
A1

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	34 049,06	12 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 22 049,06
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	34 049,06	34 049,06

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	7 951,37	5 271,40
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 679,97
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	7 951,37	7 951,37

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	42 000,43	42 000,43

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01424-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'approuver le Budget Annexe M4 - Exercice 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01224-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 04/04/2024

Délibération N° 012/24

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 Avril 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT.

Absents : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Budget principal M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en Sections de Fonctionnement et d'Investissement

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant que dans le cadre de l'application de la Nomenclature M57 depuis le 1er Janvier 2023, il convient de procéder à un certain nombre de décisions relevant de ce nouveau dispositif budgétaire et comptable,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Commune d'Argeliers est appelée à se prononcer sur la politique de fongibilité des crédits, pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement,

CONSIDERANT que cette nouvelle disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire pour l'Ordonnateur, afin de pouvoir procéder à des virements de crédits de Chapitre à Chapitre, au sein d'une même Section,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01224-DE

CONSIDERANT qu'ainsi le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, le pouvoir de procéder aux mouvements de crédits de Chapitre à Chapitre, excepté pour les crédits liés aux dépenses de Personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la Section concernée,

CONSIDERANT que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits nécessaires à sa satisfaction, et ce sans attendre le vote d'une Décision Modificative, par le Conseil Municipal, et qu'elle a aussi pour objectif de réaliser en temps réel, des Opérations purement techniques,

CONSIDERANT que si le Conseil décide d'adopter cette disposition, Monsieur le Maire serait alors tenu de vous informer des mouvements de crédits opérés, lors de la plus proche séance du Conseil Municipal, et ce dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises, conformément aux dispositions inscrites à l'article L 21-22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et par **13 Voix POUR et 5 Voix CONTRE (Amandine PALMIE, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER),**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de Chapitre à Chapitre, au sein d'une même Section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des Section, déterminées à l'occasion du vote du Budget,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de Séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS
(AUDE)

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01124-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 04/04/2024

Délibération N° 011/24

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 Avril 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT.

Absents : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Avance de Trésorerie remboursable – Convention à conclure avec le SIVU du Sud Minervois

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant que les Communes versent au SIVU du Sud Minervois une contribution financière, qui peut être budgétisée et/ou fiscalisée,

CONSIDERANT que du fait d'un contexte budgétaire tendu, affectant la Trésorerie de ce Syndicat, ce dernier sollicite les Communes volontaires, aux fins de versement d'une avance de Trésorerie remboursable,

CONSIDERANT que pour ce faire, une convention à conclure avec le Président du SIVU du Sud Minervois, fixe les conditions et les modalités d'une telle avance,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01124-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et par **16 Voix POUR et 2 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER),**

- **Approuve** la convention d'avance remboursable, à conclure avec le SIVU du Sud Minervois, et ce pour un montant de 30 000 €,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de Séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (AUDE)

registre - Reçu -

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01724-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 04/04/2024

Délibération N° 017/24

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le 11 Avril 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Stéphane MOUCHARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Bruno RUIZ ; Antoine MICHEZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT.

Absents : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Répartition des subventions aux Associations

VU le rapport de Monsieur le Maire, demandant au Conseil de répartir les montants inscrits à l'article 6574, et attribués aux différentes associations,

CONSIDERANT la proposition de répartition suivante :

BSM XV	5 000
TENNIS	3 600
JUDO CLUB	600
ACCA	1 300
LOU RASCAS	550
LA CALADO	1 200
ANCIENS COMBATTANTS	700
BIBLIOTHEQUE	700

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20240411-DELIB01724-DE

GYM LANGUEDOCIENNE	
ASSOCIATION CONTRE LE CANCER	
PETANQUE	500
LE POURQUOI DE LA CHOSE	1 500
ART GELIERS	500
ZELD'AUDE	700
LES VINS DE MARCELIN	12 000
LES PETITES MAINS	1 000
AS2A GYM GRS	1 000
LES AILES ARGELIESOISES	500
FELIN POSSIBLE	1 500
KAT'ART	300
CINEMAUDE	1 000

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et par **18 VOIX POUR** et **UNE VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA)** :

- **Approuve** la répartition des subventions aux Associations, telle que présentée précédemment,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les mandats correspondants, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETELLIER

MAIRIE ARGELIERS (AUDE)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …… Date de Publication : …… ou de Notification